

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLIS

VE le règlement n°18072013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du code de la fiscalité locale de l'impôt sur les sociétés des collectivités locales, pris en application de la loi n° 2010-165 du 15 mars 2010, et l'annexe n°1 du règlement n°18072013 de la commission du 18 décembre 2013.

VE le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, et L.5211-3.

VE le règlement relatif à l'aide à la transformation numérique voté à l'occasion de la séance n°1012 du 18 décembre 2013, relatif au versement d'une aide de 10 % des dépenses HT des entreprises pour la transformation numérique, et l'annexe n°1 du règlement n°18072013 de la commission du 18 décembre 2013.

VE la délibération n°74 du 18 décembre 2013 portant sur l'adoption du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises et une délibération n°1012 du 18 décembre 2013 relative à la mise en œuvre du SRESE concernant l'adoption du dispositif « Transformation numérique » relatif à l'aide à la transformation numérique.

VE la demande d'aide à la transformation numérique déposée par la société LES FEES DU LOGIS le 1^{er} août 2022.

VE l'avis simple de la commission mis en date du 7 novembre 2022.

CONSIDÉRANT que la société justifie à travers ce projet de transformation numérique, le souhait de mettre en place une stratégie de croissance en ligne des entreprises et des prestations associées.

CONSIDÉRANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 10 % des dépenses HT digitales réalisées, cette somme ne peut excéder 100 000 € HT.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT relatives est de 6 800 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est estimé à 10 000 € HT ; en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 100 000 € HT x 10 % = 10 000 € HT.

DÉCISION
n° 18072022
du 18 décembre 2022

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique avec la Société LES FEES DU LOGIS

1 DOCUMENT - Publié le 8 Décembre 2022



DEC_ECO_23569_AIDE_TRANSFORMATION_NUMERIQUE_FEES_DU_LOGIS.pdf
(.pdf, 196,1 Ko)



TÉLÉCHARGER